

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE NON PERCEPTION DES ALLOCATIONS FAMILIALES D'UN AUTRE REGIME

SWORN STATEMENT OF NON COLLECTION OF FAMILY ALLOWANCES FROM ANOTHER PUBLIC SCHEME

*Je soussigné(e) M/Mme/Mlle,
I the undersigned Mr./Mrs./Miss.

*Assuré(e) n°....., Profession.....
Registration No, *Occupation*

CNI n°, du à
NIC No, *of* *in*

Déclare sur l'honneur ne pas bénéficier des allocations familiales d'un autre régime public;
Solemnly declare do not benefit from family allowances in another public scheme

*Et que mon/ma conjoint(e), le père de l'enfant/la mère de l'enfant M/Mme,
And that my spouse, father/of the child, Mrs/Mr.

CNI n°, délivrée le à
NIC No, *issued on* *at*

Ne perçoit pas également des allocations familiales d'un autre régime public pour les enfants ci-après.
Does not also receive family allowances from another public scheme for the following children

1), né le à
, born on *in*
2), né le à
, born on *in*
3), né le à
, born on *in*
4), né le à
, born on *in*

Fait à le
Done in, *on*

L'assuré(e)
Signature précédée de la mention "lu et approuvé"
The Insured
Signature preceded by "Read and approved"

Le conjoint ou le père de l'enfant
Signature précédée de la mention "lu et approuvé"
The spouse or father's child
Signature preceded by "Read and approved"

*Rayer la mention inutile
delete where unaplicable

Art. 33 de l'ordonnance n°73-17 du 22 mai 1973 portant organisation de la prévoyance sociale: «Est puni d'un emprisonnement de trois mois à deux ans et d'une amende de vingt mille à deux cent mille francs, ou de l'une de ces deux peines seulement, sans préjudice du remboursement des sommes indûment perçues, quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations pour obtenir ou faire obtenir des prestations qui ne sont pas dues.»
Art. 33 of Ordinance No. 73-17 of 22 May 1973 to organise Social Insurance: «Shall be punished with an imprisonment term of three months to two years and a fine of from twenty thousand to two hundred thousand francs, or one of these two penalties only, without prejudice to the reimbursement of the sums unduly collected, anyone who shall be guilty of fraud or false declarations to obtain or cause to obtain undue benefits.»